AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230615-2023D0601-DE
en date du 15/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0601

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	23

OBJET :

I - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « CAMPING MUNICIPAL LES VAUGEONS »**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

I - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « CAMPING MUNICIPAL LES VAUGEONS** »

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public, d'une durée de dix ans avec une prise d'effet le 1er Avril 2018, a été signé avec D.G.T.E Laurent GUYOT.

Conformément à ce contrat confiant la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'animation du camping municipal « Les Vaugeons**», M. GUYOT a présenté en début de séance un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier de l'année 2022.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces comptes rendus.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230615-2023D0602-DE
en date du 15/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0602

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	20

OBJET :

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2023 adressé aux Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire invite les membres présents le 17 avril 2023 à adopter ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 avril 2023.

Ne prennent pas part au vote les conseillers absents à la séance du 17 avril 2023 : Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. HALILOU.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230615-2023D0603A1-DE
en date du 15/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0603A1

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	22

OBJET :

III - FINANCES

A. Budget Principal

A.1 Compte Financier Unique 2022

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

A. Budget Principal

A.1 Compte Financier Unique 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mai 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY
72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230615-2023D0603A2-DE
en date du 15/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0603A2

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	23

OBJET :

III - FINANCES

A. Budget Principal

A.2 Affectation des résultats 2022 au Budget Supplémentaire 2023

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

A. Budget Principal

A.2 Affectation des résultats 2022 au Budget Supplémentaire 2023

Le Compte Financier Unique fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de .....2 579 904,89 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de .....- 693 827,81 €

Les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice.....598 991,51 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne R 002 du compte administratif).....1 980 913,38€
Résultat à affecter .....2 579 904,89 €

Section d'investissement
Solde d'exécution d'investissement (I).....451 555,27 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne D 001 du compte administratif) (II)... - 1 361 077,08 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (III).....215 694,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT (I+II+III).....- 693 827,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au Budget Supplémentaire 2023, comme suit :

Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ..... 693 827,81 €
au titre de l'affectation obligatoire
Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ..... 1 300 000,00 €
au titre de l'affectation facultative
Affectation au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté) ..... 586 077,08 €
Affectation au compte D 001 (déficit d'investissement reporté) ..... - 909 521,81 €

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

MAIRIE D'ECOMMOY
72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230615-2023D0603A3-DE
en date du 15/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0603A3

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	23

OBJET :

III - FINANCES

A. Budget Principal

A.3 Vote du Budget Supplémentaire 2023

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

A. Budget Principal

A.3 Vote du Budget Supplémentaire 2023

Le présent Budget est voté par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section investissement.

(avec les chapitres « opérations d'équipements »).

Il est voté après l'approbation du Compte Financier Unique 2022 et la reprise des résultats de l'exercice 2022.

Fonctionnement
Dépenses ..... 602 447,08 €
Recettes..... 602 447,08 €

Investissement
Dépenses..... 732 622,39 €
Recettes ..... 732 622,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Supplémentaire 2023 de la Commune.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230615-2023D0603B-DE
en date du 15/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0603B

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	23

OBJET :

III - FINANCES

B – Autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation des écoles primaires

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

B – Autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation des écoles primaires

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.
Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion pour l'opération suivante :

DEPENSES	ANNEES			TOTAL
Opération 2022001 Rénovation des écoles primaires	**2023**	**2024**	**2025**	
Etudes	249 500,00 €			249 500,00 €
Frais d'insertion	2 500,00 €			2 500,00 €
Travaux	545 319,82 €	2 000 000,00 €	1 702 680,00 €	4 247 999,82 €
TOTAL	**797 319,82 €**	**2 000 000,00 €**	**1 702 680,00 €**	**4 499 999,82 €**

Ces dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

RECETTES	Subventions	FCTVA	Autofinancement	TOTAL
Opération 2022001 Rénovation des écoles primaires	356 400,00 €	696 841,00 €	3 446 758,82 €	**4 499 999,82 €**

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire à la section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément aux tableaux ci-dessus,
- Précise que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230621-2023D0603C-DE
en date du 21/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0603C

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	21

OBJET :

III - FINANCES

C – Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles visée au B du II de l'article 1396 du Code Général des Impôts

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin à vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

III – FINANCES

C – Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles visée au B du II de l'article 1396 du Code Général des Impôts

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du Code Général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au Code Général des Impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

En effet, Ecommoy devient une ville très attractive en Sud Sarthe, classée pôle d'équilibre dans le Pays du Mans en raison de ses nombreux services et dessertes. Pour préserver les espaces ruraux, et en même temps leur donner accès à des services à peu de distance, les villes centres dynamiques comme Ecommoy sont prioritaires pour la production de logements et d'activités. Dans le SCOT et le PLUi, Ecommoy doit produire 355 logements entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2030. Or, sur les 5 premières années de cette période, la commune n'a produit qu'une centaine de logements, ce qui est bien en dessous des objectifs. Différentes raisons l'expliquent, par exemple les normes environnementales concernant les zones humides. Une autre raison est la rétention de terrains qui ne présentent pourtant pas de difficulté d'aménagement.

Après le passage en revue des secteurs prévus dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour des constructions futures, force est de constater que beaucoup de ces terrains risquent de ne produire aucune construction avant des années, voire pas du tout à l'échelle du temps de validité du PLUi et du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Or, étant donné les objectifs nationaux (Loi Climat de 2021) de réduction des artificialisations dans les années à venir, si rien ne bouge sur ces terrains, il est possible que l'Etat nous impose de les retirer des terrains constructibles, qu'il s'agisse de terrains pour du logement ou pour de l'économie. Le principe du ZAN (Zéro Artificialisation Net) est en effet la fongibilité entre les deux types de destination. Par exemple, si on manque de terrain pour l'économie et que l'on ne peut plus ouvrir de nouvelles zones à urbanisation, il faudra prendre des hectares sur les zones prévues pour du logement ou inversement, mais les positionnements ne seront pas aux mêmes endroits. Ainsi la collectivité peut être conduite à supprimer des terrains constructibles en logement en agglomération pour pouvoir dégager de l'offre pour les entreprises en périphérie.

Par ailleurs, le besoin de nouveaux logements se confirme. La population vieillit, et la taille des foyers se réduit. Aujourd'hui 55% des familles sont monoparentales… En outre différents projets d'implantations d'entreprises créatrices d'emplois dans la commune sont en cours et il faudra pouvoir proposer des terrains à leurs salariés si nous voulons qu'ils habitent la commune. D'après les urbanistes, la majoration de valeur cadastrale est le seul outil efficace non coercitif à disposition des pouvoirs publics permettant la mise sur le marché des terrains constructibles laissés en dents creuses dans les agglomérations. Les autres outils existants apparaissent plus impopulaires, droit de préemption ou d'expropriation.

Vu l'article 1396 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au Code Général des Impôts,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- Décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles,
- Fixe la majoration par mètre carré à 0,30 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230616-2023D0603D1-DE
en date du 16/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0603D1

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	22

OBJET :

III - FINANCES

D.Restaurant Scolaire

D.1 Instauration de la tarification sociale et adhésion au « dispositif de la cantine à 1 euro »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

III – FINANCES

D.Restaurant Scolaire

D.1 Instauration de la tarification sociale et adhésion au « dispositif de la cantine à 1 euro »

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (c'est le cas pour Ecommoy). Pour en bénéficier, les collectivités doivent instaurer :

- ✓ Une grille tarifaire de restauration scolaire d'au moins 3 tranches calculées selon les revenus et le nombre d'enfants au foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € (une aide de 3 € est versée par l'Etat pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €).

Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

L'adhésion de cette mesure a fait l'objet de débats lors de la commission Affaires Scolaires du 25 mai dernier et lors des commissions conjointes Finances, Travaux, Sports du 31 mai. Les deux commissions ont donné un avis favorable pour l'adhésion de la commune à cette mesure « Cantine à 1 euro ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention :

- ✓ Approuve la mise en place de la tarification sociale pour la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023,

- ✓ Décide d''instaurer la grille tarifaire suivante pour l'année scolaire 2023-2024 :
  - 1ère tranche de 0 à 1 000 €
  - 2ème tranche de 1001 à 1 250 €
  - 3ème tranche de 1251 à 1500 €
  - 4ème tranche plus de 1 500 €

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » annexée à la présente délibération ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230616-2023D0603D2-DE
en date du 16/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0603D2

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	19

OBJET :

III - FINANCES

D.Restaurant Scolaire

D.2 Tarifs du Restaurant Scolaire 2023-2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

III – FINANCES

D.Restaurant Scolaire

D.2 Tarifs du Restaurant Scolaire 2023-2024

Pour faire suite à la mise en place d'une tarification sociale des cantines et l'adhésion de la commune au dispositif « cantine à 1 euro », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la grille tarifaire suivante pour l'année scolaire 2023-2024 :

	Tarifs 2023-2024
Quotient familial CAF :	
1ère tranche de 0 à 1 000 € Pour tous les enfants domiciliés ou pas dans la commune	**1.00 €**
2ème tranche de 1 001 à 1 250 €	
Enfants domiciliés dans la commune	**3.75 €**
Enfants hors commune d'Ecommoy	**4.40 €**
3ème tranche de 1251 à 1500 €	
Enfants domiciliés dans la commune	**4.00 €**
Enfants hors commune d'Ecommoy	**4.80 €**
4ème tranche + de 1 500 €	
Enfants domiciliés dans la commune	**4.25 €**
Enfants hors commune d'Ecommoy	**5.00 €**
Repas adultes	**6.00 €**
Repas Elus – Agents municipaux – Stagiaires aux écoles dans le cadre de formation professionnelle ou de reclassement	**4.80 €**
Gratuité pour les enfants amenant leur panier repas dans le cadre d'un PAI	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions, adopte les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY
72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230616-2023D0603D3-DE
en date du 16/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0603D3

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	22

OBJET :

III - FINANCES

D.Restaurant Scolaire

D.3 Règlement du Restaurant Scolaire 2023-2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

III – FINANCES

D.Restaurant Scolaire

D.3 Règlement du Restaurant Scolaire 2023-2024

Pour faire suite à la mise en place d'une tarification sociale des cantines et l'adhésion de la commune au dispositif « cantine à 1 euro », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention, décide de modifier le règlement du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024 annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230616-2023D0603D3-DE
en date du 16/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0603D3

ÉCOMMOY

Restaurant scolaire d'Ecommoy

Règlement Intérieur 2023/2024

INSCRIPTION

L'inscription pour chaque année scolaire est obligatoire pour que votre enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire même s'il n'y mange que très rarement.

PRIX DU REPAS

Pour l'année scolaire 2023/2024, le prix du repas sera de :

Quotient familial CAF :	
1ère tranche de 0 à 1 000 €	
Pour tous les enfants domiciliés ou pas dans la commune	**1 €**
2ème tranche de 1 001 à 1 250 €	
Enfants domiciliés dans la commune	**3.75 €**
Enfants hors commune d'Ecommoy	**4.40 €**
3ème tranche de 1251 à 1500	
Enfants domiciliés dans la commune	**4.00 €**
Enfants hors commune d'Ecommoy	**4.80 €**
4ème tranche + de 1 500 €	
Enfants domiciliés dans la commune	**4.25 €**
Enfants hors commune d'Ecommoy	**5.00 €**
Majoration pour inscription hors délai de prévenance (inférieur à 72 h)	**+ 30 %**
Gratuité pour les enfants amenant leur panier repas dans le cadre d'un PAI	

REPAS

Les enfants mangent soit tous les jours, soit à jours fixes (un ou plusieurs jours de la semaine) tout au long de l'année scolaire selon le planning renseigné par les familles sur l'espace famille www.espace-citoyens.net/cdc-obb/, jusqu'à 3 jours avant le repas.
En cas de force majeur ou impératif de dernière minute, en informer la Mairie par mail mairie@ecommoy.fr afin que l'inscription sur l'espace famille soit faite manuellement, entrainant une majoration de 30 %.

FACTURATION DES REPAS

Les repas seront facturés mensuellement, les parents recevront dans le courant du mois suivant un avis des sommes à payer. Le détail sera visible sur l'espace famille.
Les repas non pris ne seront pas facturés si l'enfant est absent de l'école à l'appel de la première heure ou en sortie scolaire, et vous n'avez pas besoin de prévenir la Mairie.
Dans tous les autres cas, l'inscription devra être annulée sur l'espace famille dans les 72h00 avant le repas, sinon le repas sera facturé.

En cas de force majeur ne permettant pas le respect de ce délai, il faudra prévenir le plus rapidement possible la Mairie et justifier du motif de l'absence par courriel mairie@ecommoy.fr.

ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Toute absence anticipée doit être accompagnée de l'annulation de la cantine sur l'espace famille 72h à l'avance.
Par contre, si votre enfant est absent de l'école dès le matin, pour maladie, il n'y a pas lieu de prévenir la Mairie.

Pour des raisons de sécurité, un enfant, régulièrement inscrit et pour lequel nous n'aurions pas été prévenus du fait qu'il ne mange pas à la cantine (alors qu'il était présent à l'école) celui-ci sera gardé à la cantine et le repas facturé.

DISCIPLINE

Il appartient aux parents de prendre connaissance des points ci-dessous et d'en discuter avec leurs enfants :

- Les enfants doivent **obéissance et respect à l'ensemble du personnel,**
- Ils ne doivent pas détériorer ni abîmer le mobilier et le matériel mis à leur disposition, gaspiller ou jeter les aliments qui leur sont servis, jouer avec les couteaux et les fourchettes ou tout autre objet qui présente un caractère dangereux,
- Tout coup, insulte ou autre manquement à la discipline sur le temps de cantine ou de récréation sera sanctionné.

Un rationnaire qui quitterait l'enceinte du restaurant ou la cour sans en avertir les surveillants sera exclu pendant deux jours et les parents avertis par lettre recommandée.
En cas de manquement à la discipline, le régime de sanctions mis en place est le suivant :

- Après trois avertissements donnés par les agents de service, un courrier sera adressé aux parents pour les avertir du comportement de leur enfant,
- En cas de nouvel avertissement, celui-ci sera exclu deux jours du restaurant scolaire,
- Après une exclusion temporaire de deux jours, si un enfant continue à poser des problèmes, après concertation avec la direction de l'école et les parents, Monsieur le Maire pourra procéder à un renvoi définitif de l'enfant du restaurant scolaire,
- En cas de faute grave (exemple : non-respect du personnel, violence envers d'autres enfants), les parents seront convoqués en Mairie et l'enfant pourra être exclu temporairement du restaurant scolaire.

REGIME ALIMENTAIRE – ALLERGIES - MEDICAMENTS

Régime alimentaire : aucun régime alimentaire ne peut être servi sauf si un PAI est établi.
Allergies : seules les allergies reconnues médicalement par le médecin traitant ou par un spécialiste devront être signalées sur la fiche d'inscription, et pourront faire l'objet d'un PAI.

Médicaments : Compte tenu de la responsabilité et du risque, le personnel de service n'est pas habilité à faire prendre des médicaments aux enfants même avec une ordonnance (sauf PAI).

PAIEMENT DES REPAS

Le règlement des factures s'effectuera auprès du Trésor Public de Montval sur Loir.
Pour les familles qui ne seront pas à jour de leurs règlements à la rentrée scolaire 2023/2024, un rendez-vous permettant la mise en place d'un échéancier devra être pris impérativement avec le Trésor Public, avant toute nouvelle inscription.

ENGAGEMENT DES PARENTS

TOUTES CES DISPOSITIONS SONT ACCEPTEES PAR LES PARENTS DES LORS QU'ILS SOLLICITENT L'INSCRIPTION DE LEUR ENFANT À L'ETABLISSEMENT ET NOUS LEUR DEMANDONS D'EN FAIRE PRENDRE CONNAISSANCE À LEUR ENFANT.

Tout renseignement ou tout litige peut être soumis à la Mairie d'Ecommoy :
Mairie@ecommoy.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230615-2023D0603E-DE
en date du 15/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0603E

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	20

OBJET :

III - FINANCES

E. Subventions d'investissement aux associations

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

E. Subventions d'investissement aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2023, des subventions d'investissement aux associations locales.

Monsieur GERAULT membre d'Ecommoy Football Club et Monsieur RICART membre de la Société des Courses ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions d'investissement attribuées aux associations locales pour l'année 2023 :

Associations	Montants votés*
Elan Gymnique Ecomméen	728,00 €
Anim'Ecommoy	180,00 €
Les Archers d'Ecommoy	95,00 €
Club de Tir Sportif du Maine	722,00 €
Ecommoy Football Club	60,00 €
US Ecommoy Handball	335,00 €
La Croix Blanche	315,00 €
Société des Courses	2 045,00 €
Mille Clubs et Loisirs	500,00 €
Club du Temps de Vivre	20,00 €
Total	**5 000,00 €**

**** Subventions versées sous réserve d'éligibilité des dossiers et factures présentés.***

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230615-2023D0603F-DE
en date du 15/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0603F

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	23

OBJET :

III – FINANCES

F. Demandes de subventions à l'Agence Nationale du Sport

F.1 Demande de subvention pour la réfection du sol sportif de la salle Patrice Lecroq du Complexe Sportif de Fontenailles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

III – FINANCES

F. Demandes de subventions à l'Agence Nationale du Sport

F.1 Demande de subvention pour la réfection du sol sportif de la salle Patrice Lecroq du Complexe Sportif de Fontenailles

Dans le cadre de la campagne 2023 de financements des équipements sportifs par l'Agence Nationale du Sport – Enveloppe Equipements Sportifs Locaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention pour la réfection du sol sportif de la salle Patrice Lecroq.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réfection du sol sportif de la salle Patrice Lecroq,
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous,
- et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

	MONTANTS H.T
DÉPENSES	
Réfection du sol sportif de la salle P. Lecroq du Complexe Sportif de Fontenailles	**123 000,00 €**
RECETTES	
DETR – DSIL (50 %)	61 500,00 €
Agence Nationale du Sport (20 %)	24 600,00 €
Financement communal	36 900,00 €
TOTAL H.T	**123 000,00 €**

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230613-2023D0603F2-DE
en date du 13/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0603F2

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	23

OBJET :

III – FINANCES

F. Demandes de subventions à l'Agence Nationale du Sport

F.2 Demande de subvention pour la réalisation d'un terrain de basket 3X3

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

III – FINANCES

F. Demandes de subventions à l'Agence Nationale du Sport

F.2 Demande de subvention pour la réalisation d'un terrain de basket 3x3

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du « Plan 5000 terrains de sport d'ici 2024 », l'Agence Nationale du Sport a construit un « Programme des Equipements sportifs de Proximité » (PEP) pluriannuel, lancé en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention pour la réalisation d'un terrain de basket 3x3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un terrain de basket 3X3
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous
- et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

	MONTANTS H.T
DÉPENSES	
Réalisation d'un terrain de basket 3x3	**27 080,00 €**
RECETTES	
Agence Nationale du Sport (80 %)	21 664,00 €
Financement communal	5 416,00 €
TOTAL H.T	**27 080,00 €**

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230615-2023D0603G-DE
en date du 15/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0603G

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	23

OBJET :

III - FINANCES

G. Remboursement par le SIDERM des travaux de réfection de tranchées Rue de la Christophlère

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

G. Remboursement par le SIDERM des travaux de réfection de tranchées Rue de la Christophlère

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux effectués par le SIDERM, il a été nécessaire de procéder à la réfection de tranchées rue de la Christophlère.

Dans le cadre du marché de voirie, un devis a été établi par la Société COLAS d'un montant de 1 188 € HT soit 1 425,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le remboursement du montant de ces travaux au SIDERM, soit 1 425,60 € TTC.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230615-2023D0603H-DE
en date du 15/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0603H

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	23

OBJET :

III - FINANCES

H – Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2023

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

H – Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 7 décembre 2009, et en vertu du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, une Redevance relative à l'Occupation du Domaine Public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz (RODP), a été instaurée. Cette redevance, perçue annuellement et revalorisée automatiquement chaque année en fonction de l'indice ingénierie connu au 1er janvier, est calculée en fonction du linéaire exprimé en mètres.

Le décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 fixe le régime des Redevances pour Occupation **Provisoire** du Domaine Public (ROPDP) de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz et modifie le Code Général des Collectivités Locales.

La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire de son domaine public est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : PR = 0,35 € x L x CR.

PR = Plafond de redevance exprimé en euros
L = Longueur en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public de la commune et mises en gaz en cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due
CR = Taux de revalorisation de la ROPDP 2023

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
Pour information, la redevance plafonnée due au titre de l'année 2023 s'élève à :
0,35€ x 55 m x 1,19 = 22,91 € arrondi à 23 € (information transmise par GRDF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la Redevance pour Occupation **Provisoire** du Domaine Public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz au taux maximum prévu par le Décret visé ci-dessus (soit 0.35 €/mètre) en fonction de la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

  La redevance plafonnée due au titre de l'année 2023 s'élève à :
  0,35€ x 55 m x 1,19 = 22,91 € arrondi à 23€ (information transmise par GRDF).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au recouvrement de cette redevance.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY
72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230615-2023D0603I-DE
en date du 15/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0603I

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	22

OBJET :

III - FINANCES

I. Cession du minibus

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

I. Cession du minibus

Monsieur le Maire expose que le minibus accidenté récemment a été proposé à un prix symbolique de 500 € en priorité aux utilisateurs associatifs, à charge pour l'association qui en prendrait possession de financer les réparations estimées à 6 500 euros chez un professionnel.

Deux associations se sont portées candidates : Ecommoy Football Club et Courir à Ecommoy.

Monsieur GERAULT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder le minibus à l'association Ecommoy Football Club moyennant la somme de 500 €.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY
72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230615-2023D0604-DE
en date du 15/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0604

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	23

OBJET :

IV – BIBLIOTHEQUE : Désherbage

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

IV – BIBLIOTHEQUE : Désherbage

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un désherbage des collections à la bibliothèque municipale.
Il est rappelé que les critères et les modalités d'élimination des ouvrages sont les suivants :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ou vendus,
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux, écoles primaires entre autres) ou détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler, ou vendus.

Formalités administratives : Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire. Une liste des ouvrages retirés pourra être consultée sur demande auprès des bibliothécaires.

Cette vente, (entre 1 € et 3 € l'unité), se déroulera sur le parvis de la bibliothèque municipale d'Ecommoy le samedi 23 septembre 2023 de 10h à 17h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en vente ces ouvrages, dont la liste sera consultable à la Bibliothèque.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230620-2023D0605-DE
en date du 20/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0605

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	23

OBJET :

V – PERSONNEL : Indemnisation des frais de déplacements professionnels occasionnels

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

V – PERSONNEL : Indemnisation des frais de déplacements professionnels occasionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques, les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 définissant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et les taux des indemnités de stage,

Vu le règlement de formation de la commune d'Ecommoy soumis pour avis au Comité Technique le 12 septembre 2018 et adopté par le conseil municipal le 8 octobre 2018,

Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2023,

Considérant ce qui suit :
Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé peuvent prétendre à l'indemnisation des frais de déplacements professionnels occasionnels. Ils se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation, concours) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale. La résidence administrative correspond au territoire de la commune sur lequel se situe à titre principal le service où l'agent est affecté (ou l'agent travaille). La résidence familiale se définit par le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

L'agent, avant de partir en déplacement, doit être muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet. Ce document doit préciser l'objet, le lieu, la date. Il doit être réalisé au moins huit jours avant le départ afin d'organiser le mode de transport utilisé. Pour les déplacements réguliers, il est possible de prévoir plusieurs missions sur l'ordre de mission en précisant la durée de validité de cet ordre qui ne peut excéder 12 mois.

Dans toutes les situations évoquées ci-dessous, l'agent doit, pour être remboursé de ses frais, compléter un état de frais et fournir les justificatifs de paiement. Il doit les remettre au service RH au plus tard le 10 de chaque mois avec la possibilité que ce soit sous forme dématérialisée. Une avance pour frais pourra être envisagée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ Remboursement des frais kilométriques

Article 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation, d'un intérim, l'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, bénéficie de la prise en charge des frais de transport.

Article 2 : L'agent doit demander la possibilité de disposer d'un véhicule de service à son chef de service avant la date de l'évènement. Si aucun véhicule de service n'est disponible, et seulement sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent pourra utiliser son véhicule personnel. Si plusieurs agents se déplacent au même évènement, il est demandé de covoiturer. Seul l'agent qui s'est servi de son véhicule personnel sera remboursé des frais engagés. Le covoiturage avec des agents d'autres collectivités devra se faire en alternance.

Article 3 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de sa résidence administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Il est autorisé de déroger à la règle d'un remboursement (aller-retour) par année civile dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Article 4 : Les déplacements sont remboursés :

- Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié. Le montant varie selon la puissance fiscale du véhicule et la distance parcourue.

Actuellement, les taux sont les suivants :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au- delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Motocyclette cylindrée supérieure à 125 cm3 = 0.15 € /km,
Vélomoteur et autres véhicules à moteur (cylindrées de 50 à 125 cm3 = 0.12 €/km.
Ces montants seront revalorisés automatiquement à la moindre modification de l'arrêté du 3 juillet 2006.

L'agent fournira une copie de la carte grise du véhicule utilisé lors du déplacement. La carte grise devra être dans le nom de l'agent. L'autorité territoriale peut également autoriser, lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location. Ces situations seront jugées au cas par cas par M. le Maire et/ou le DGS.

La distance parcourue se calcule de la résidence administrative au lieu du déplacement en prenant compte le trajet le plus court en distance (référence via Michelin).

L'agent sera indemnisé des frais d'utilisation de parc de stationnement. Les frais de péage d'autoroute seront pris en charge si le trajet est égal ou supérieur à 60 km.

Article 5 : En ce qui concerne les formations organisées par le CNFPT, l'agent bénéficie dans la plupart des cas d'une prise en charge des frais de déplacement par cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des indemnités kilométriques versé par l'autorité territoriale.

Le CNFPT ne prend pas en charge, néanmoins, les déplacements inférieurs à 20 km aller/ retour ainsi que les frais de transport pour les formations continues obligatoires des policiers municipaux, celles en matière d'hygiène et sécurité et santé au travail, les journées d'actualité, séminaires, et autres actions évènementielles. Afin de pallier au non-remboursement, la collectivité versera des indemnités kilométriques. Il est demandé de privilégier les formations en distanciels.

2/ Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Article 1 : L'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission, ou un intérim, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de repas et d'hébergement (taxe d'hébergement inclus) sous la forme d'une indemnité de mission. L'agent doit compléter un état de frais et fournir tous les justificatifs de paiement. La facture de l'hôtel doit être dans son nom.

Article 2 : Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- **D'indemnités de stage** dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.

- **D'indemnités de mission** dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement versé par l'autorité territoriale.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Article 3 : Les indemnités de mission

En province	Grandes villes de plus de 200 000 habitants	Ville de Paris
Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 70€ (ou frais réel si montant inférieur à 70€)	Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 90€ (ou frais réel si montant inférieur à 90€)	Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 110€ (ou frais réel si montant inférieur à 110 €)

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et /ou à mobilité réduite, les taux de remboursement d'hébergement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120€ (ou frais réel si montant inférieur à 120 €) par jour quel que soit le lieu.
Ces montants seront revalorisés automatiquement à la moindre modification de l'arrêté du 3 juillet 2006.

Article 4 : L'indemnité de stage est fixée sur le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une indemnité de stage à l'identique de ceux de l'Etat. Ces montants seront revalorisés automatiquement à la moindre modification de l'arrêté du 3 juillet 2006.

Article 5 : Les frais de repas à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent seront remboursés au réel, sur production des justificatifs de paiement dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire soit 17.50€. Ce montant sera revalorisé automatiquement à la moindre modification de l'arrêté du 3 juillet 2006.

Article 6 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget. La présente délibération vient compléter le règlement de formation de la commune d'Ecommoy soumis pour avis au Comité Technique le 12 septembre 2018 et adopté par le conseil municipal le 8 octobre 2018.

Article 7 :
M. Le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 12 juin 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230616-2023D0606-DE
en date du 16/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0606

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	23

OBJET :

VI – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

VI – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1er - Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner M. Jean-Marie BRIGANT, Maître de Conférence, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (jeanmarie.brigant@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'ECOMMOY – Place du Général de Gaulle – 72220 ECOMMOY.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie Brigant en qualité de référent déontologue pour les élus et accepte de lui verser une indemnité de 80 € par dossier.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY
72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230615-2023D0607-DE
en date du 15/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0607

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

19 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	23

OBJET :

VIII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi douze juin **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG excusée, M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), Mme LE DILLY excusée, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme ROQUAIN (pouvoir à M. GERAULT), M. RAGOT (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT), Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

VIII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

- **Marchés publics :**

  - ✓ **Travaux de voirie 2022-2025**
    Signature d'un avenant n° 3 avec la Société COLAS France SAS pour la création d'un prix nouveau.

  - ✓ **Fourniture et gestion de la restauration scolaire et extrascolaire**
    Signature d'un avenant n° 2 avec la Société RESTORIA modifiant la formule de révision trimestrielle.

  - ✓ **Fourniture d'électricité**
    Signature d'une convention avec l'UGAP pour adhérer au dispositif d'achat groupé

  - ✓ **Maintenance du réseau d'éclairage public 2022-2025**
    Signature d'un avenant avec la Société CITEOS pour ajout de prix unitaires

  - ✓ **Mission de Contrôleur Technique pour la réhabilitation des bâtiments scolaires**
    Signature d'un marché avec la Société APAVE pour un montant de 18 020 € HT.

➢ **Urbanisme**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
11/04/2023	AM 111	37 ROUTE DE TOURS
18/04/2023	AD 483	29 RUE HENRI BOULARD
28/03/2023	AD 312	RUE DU GENERAL LECLERC
19/04/2023	AD 105	RUE DU GENERAL LECLERC
03/05/2023	ZL 284	TAILLIS DE LA TEZARDIERE
03/05/2023	AB 238	17 RUE SAINTE ANNE
09/05/2023	AC 776	RUE DU CORMIER
11/05/2023	AO 99	LE SABLON
17/05/2023	AO 90	36 RUE DU MANEGE
17/05/2023	AM 87 - AM 90	11 RUE SAINT GUILLAUME 38 ROUTE DE TOURS
25/05/2023	AM 117 - AM 220	27 ROUTE DE TOURS
31/05/2023	AO 22	12 RUE DE LA BROSSE
01/06/2023	AM 133 (partie)	9 RUE DE LA CHRISTOPHLERE

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY
72220